

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Michel Bouvard

ARTICLE 53

Compléter l'alinéa 50 par la phrase suivante :

« Pour les départements situés en zone de montagne et à proportion de leur superficie qui y est située, la longueur de la voirie est doublée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prendre en compte dans les critères de distribution considérés les charges supplémentaires existant en zone montagne en termes de voirie, à savoir des coûts d'entretien sans commune mesure avec ce qui se fait en plaine ainsi qu'un nombre bien plus important d'ouvrages d'art.